



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 20 OCT. 2009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2154

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société LAZARD sur la commune de MONTFORT

Le Préfet

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-2879 du 23 novembre 2001 autorisant les sociétés Carrières et Location de Haute Provence et LAZARD à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de MONTFORT, au lieu-dit « le Grand Bois » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-3073 du 2 décembre 2004 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société LAZARD ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée "Carrières", en date du 6 octobre 2009 ;

Considérant qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 21.1 de l'arrêté préfectoral n°2001-2879 du 23 novembre 2001 sont abrogées et remplacées par :

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 71 786 euros (soixante et onze mille sept cent quatre-vingt six euros), pour une période d'exploitation quinquennale.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ferrer de la Société Lazard.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

François-Xavier LAUCH